

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE PLENIERE PUBLIQUE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2008.

(Extrait de la bande enregistrée).

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière publique le Lundi 15 Septembre 2008, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Michel THIEFAINE, Maire, qui ouvre la séance de travail à 18 H 30, en présence de :

M. Bertrand BONNEVAL, M. Michel COLSON, M. Mickaël DECOUTURE, M. Jean Michel FLEURY, Mme Annick HENACHE, Mme Peggy JOLY, Mme Jocelyne LE SENECHAL et M. Pierre POURCHEL.

M. Daniel HOIRET et M. Bernard ROBIDA étaient absents excusés. M. Joël HERMEL était absent.

Assiste également à la réunion : M. Philippe LEFEVRE, Garde Champêtre.

Les auditeurs sont : Mme Elsa COLUSSI, Mme Josette CUVILLIER, M. Pierre CUVILLIER, M. Joël DUVAUCHELLE, M. Claude GOUBERT, M. Jacquy HENACHE, M. Jacques LEROY, M. Michel NONCE, M. Léon VARLET et M. Claude POMPEY.

La convocation a été adressée aux Elus le 10 Septembre 2008 et est parue dans le Courrier Picard des 11 et 15 Septembre 2008.

## ① DELEGATION DE VOTE :

M. Hubert CAGNARD donne pouvoir à Mme HENACHE, Mlle Dominique FIRMIN à M. THIEFAINE et M. Pierre PINCHON à M. POURCHEL.

## ① DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire désigne Mme Peggy JOLY.

## ② DELIBERATIONS :

- **Eclairage public Chemin de la Marine** : Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux concernant la dernière tranche à réaliser Chemin de la Marine, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme a estimé le coût du remplacement de 18 points lumineux à la somme de 55 599,00 € TTC.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **Pont sur la Somme – Choix de l'entreprise** : L'ouverture des plis de l'appel d'offres a été effectuée le 30 Juin 2008. Une seule entreprise a répondu à cet appel d'offre : l'entreprise DEHE CONSTRUCTION – SOGEA PICARDIE, 508 Chemin des Prêtres à NOYON. L'analyse de cette proposition ayant été jugée correcte par la Société GETEC, cette entreprise est retenue pour la réalisation des travaux, dont le montant est de 268 422,51 € TTC.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **Modification de l'article 8 des statuts d'Amiens Métropole** concernant la gestion et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage : L'article 8 permettra aux Communes de moins de 5000 habitants qui ne le souhaitent pas, de s'opposer à une éventuelle implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur leur territoire.

Accord unanime du Conseil Municipal pour modifier l'article 8 des statuts d'Amiens Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 H 45.